

PRÊT À TAUX 0%

NORMES D'HABITABILITÉ

Pour les logements financés par le prêt à taux 0 %, un état des lieux relatif aux conditions de surface et d'habitabilité doit être annexé au contrat de prêt.



DEFIM se charge d'établir ce document conforme à la réglementation (annexe du décret du 31/01/05).